AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1043
FR0004007813-FS0516

3 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mai 2016, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 avril 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Prédica[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir indirectement 1 250 000 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant autant de droits de vote, soit 6,00% du capital et 3,12% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions KAUFMAN & BROAD SA hors marché.

[1] Contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par la société Crédit Agricole SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 20 837 039 actions représentant 40 107 637 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.